

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 02900 Numéro SIREN : 451 057 624 Nom ou dénomination : A.V.G.
--

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2024 sous le numéro de dépôt 4023

BILAN

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

05 AVR. 2024

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF				
Capital Souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Ecart d'acquisition				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	11 307	9 473	1 834	2 417
Autres immobilisations corporelles	35 094	25 093	10 000	12 388
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	15 370		15 370	15 370
ACTIF IMMOBILISE	61 771	34 566	27 204	30 175
Stocks et En-Cours				
Matières premières et autres approv.	4 500		4 500	4 000
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur comm.				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	52 551		52 551	40 488
Fournisseurs débiteurs	2 768		2 768	1 500
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	8 046		8 046	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	34 582		34 582	7 572
Autres créances	253		253	1 069
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	243 136		243 136	278 494
Comptes de Régularisation				
Charges constatées d'avance	4 689		4 689	4 522
ACTIF CIRCULANT	350 525		350 525	337 645
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion – Actif				
TOTAL ACTIF	412 296	34 566	377 730	367 820



Asostinho Gomes

CERTIFIÉ CONFORME
L'ORIGINAL

BILAN

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	15 000	15 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 500	1 500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	212 637	156 413
RESULTAT DE L'EXERCICE	25 117	56 224
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	254 254	229 137
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes Financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		108
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	834	834
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 600	
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 576	46 882
Dettes fiscales et sociales	64 643	77 125
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	9 823	13 734
Compte de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	123 476	138 683
Ecart de conversion – Passif		
TOTAL PASSIF	377 730	367 820

ANNEXE

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 377 730 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total est de 1 136 185 € dégageant un résultat net comptable de 25 117 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par le Président

Nous n'avons pas mentionné les notes ou les tableaux qui ne trouvent pas leur application ou ne sont pas significatifs pour notre entreprise.

Aucun changement de méthode n'a été relevé au cours de l'exercice.

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06, 2016-07 et 2017-03 relatifs à la réécriture du Plan Comptable Général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées ont été les suivantes :

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES et INCORPORELLES sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

En ce qui concerne les immobilisations corporelles, il résulte des déclarations de la direction que :

- Il n'y a pas lieu de différencier la durée d'utilisation des immobilisations dans l'entreprise, des durées d'usage qui ont déterminé leur durée d'amortissement initiale.

- La pratique d'amortissement linéaire correspond aux rythmes d'acquisitions des avantages économiques futurs procurés par les immobilisations.

- Il n'est pas possible d'appréhender de façon précise les valeurs résiduelles significatives des immobilisations à la fin de leurs durées d'amortissement.

- Il n'y a pas lieu de procéder à la décomposition de certaines immobilisations.

LES AMORTISSEMENTS POUR DEPRECIATION sont calculés suivant la durée de vie prévue.

- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

ANNEXE

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

A.V.G.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 000 euros

Siège social : 172b rue Henri Barbusse

95100 ARGENTEUIL

451 057 624 RCS PONTOISE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

**PROPOSITION DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 25 117,17 €, de la manière suivante :

- Affectation d'une somme de 22 857,00 €

à la distribution de dividende, soit par part, un montant de 15,24 €

- et le solde, soit 2 260,17 €

au compte "Report à Nouveau", le portant ainsi à un montant créditeur de 214 896,92 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 22 857,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2023.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

DIAG
James
A6 Asosti hhu jama

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

DHG. AG Asostinho Sams
